FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

AUX CHEMINOTS
CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 13 novembre 2026



TRANSFERTS EN FILIALE

LA MÉTHODE SNCF POUR DYNAMITER NOS DROITS !

Le transfert en filiale n'est pas une obligation légale mais un choix de la direction. Il ouvre la voie à la remise en cause de nos droits, une fois passés les 15 mois de « survie » des accords.

La CGT exige le maintien intégral des droits et l'abandon des transferts via la prestation de service.

Depuis les premiers appels d'offres, SNCF Voyageurs déploie systématiquement ses filiales dédiées, en s'appuyant sur des textes et décrets qui ne s'appliquent normalement qu'en cas de changement d'attributaire.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence engagée par la loi de 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, certaines Régions ont lancé leurs appels d'offres dès 2020.

SNCF Voyageurs répond à l'ensemble de ces appels d'offre et, lorsqu'elle l'emporte, confie l'exploitation à une société créée pour l'occasion : une filiale vers laquelle les cheminots sont transférés, et qui devient leur nouvel employeur.

Des centaines de cheminots ont déjà été transférés vers ces filiales, d'autres vont bientôt l'être. La SNCF présente l'opération comme neutre, conformes aux règles, et sans conséquence pour les cheminots. Les formules sont rassurantes, les faits beaucoup moins.

LE TRANSFERT N'EST PAS UNE OBLIGATION

Une fois le marché remporté, SNCF Voyageurs dispose de plusieurs manières d'organiser l'exploitation : la mise à disposition et la prestation de services sont des alternatives parfaitement possibles.

Si la SNCF opte systématiquement pour le transfert, c'est un choix d'entreprise, pas une contrainte légale. Et ce choix n'est pas sans conséquences puisqu'**il ouvre la voie à une remise en cause progressive de nos droits.**

Lorsque le transfert intervient, le droit impose que les cheminots conservent l'intégralité de leurs protections. Statut, conventions collectives, accords : tout doit suivre le salarié dans la filiale, mais pour une durée limitée, une période dite de « survie » des accords de 15 mois.

UNE STRATÉGIE PATRONALE : LE DUMPING SOCIAL

Alors que rien ne s'oppose au maintien intégral des droits des cheminots transférés, la SNCF s'emploie pourtant à les réduire par trois moyens :

1. **Elle invoque un décret qui ne lui est pas applicable**. Pour justifier les transferts, elle se réfère au régime prévu pour les opérateurs qui reprennent un marché jusqu'alors détenu par la SNCF. Or, SNCF Voyageurs a elle-même remporté les appels d'offres : le texte visé ne correspond donc pas à sa situation. Il figure pourtant dans tous les dossiers remis au CSE. Cette référence répétée n'a rien d'innocent : ce texte autorise précisément des garanties réduites.



263, rue de Paris - 93515 Montreuil - Tél : 01.55.82.84.40 - coord@cheminotcgt.fr – www.cheminotcgt.fr

2. **Elle réduit les garanties par la voie unilatérale**. Une décision prise seule, sans aucune négociation, définit des protections dites « de base » qui ne couvrent pas l'ensemble des droits existants. Le reste du cadre social est renvoyé à des discussions locales filiale par filiale. Les droits ne sont plus garantis et, au nom des « contraintes économiques », ils passent à la moulinette.
3. **Elle recourt aux mensonges et aux omissions**. La consultation du CSE repose sur une présentation erronée : celle d'un transfert lié à un changement d'attributaire. Les élus ne reçoivent donc pas l'information exacte leur permettant de se prononcer en connaissance de cause, alors que la SNCF, en sa qualité d'employeur, leur doit une information précise et loyale.

Réunies, ces trois pratiques révèlent une stratégie cohérente.

UTILISER LE CALENDRIER CONTRE NOUS

Le droit accorde aux accords une survie de quinze mois. Passé ce délai, plus aucune obligation ne pèse sur la SNCF pour maintenir le niveau des garanties collectives. Seule subsiste la garantie d'un niveau de rémunération équivalent, tandis que tout le reste (organisation du travail, métiers, rémunération variable, mécanismes collectifs) peut être librement revu.

Le schéma se répète à l'identique pour chaque lot : transférer les cheminot·e·s, leur promettre des discussions locales, puis laisser le calendrier faire son œuvre. Aucune mesure brutale n'est nécessaire, il suffit d'attendre l'extinction des droits, mois après mois, filiale après filiale.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT SONT CLAIRES :

- **Maintien de l'intégralité des droits, statut, accords collectifs et textes réglementaires ;**
- **Abrogation des décisions unilatérales qui amenuisent les droits et garanties ;**
- **Prestation de service ou mise à disposition, et non les transferts.**

LES DROITS DES CHEMINOTS NE SE NÉGOCIENT PAS À LA BAISSE :

ILS SE DÉFENDENT !